

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 71

Artikel: Le féminisme italien

Autor: Ancona, Margherita / Schlumberger, Jacques

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lords reconnaissent définitivement le suffrage aux Anglaises. Depuis ce moment, tout l'effort des suffragistes américaines a tendu à faire voter cet amendement au Sénat à son tour. Rien n'avait été négligé : chaque sénateur avait reçu la visite, non seulement de suffragistes, mais aussi des plus influents de ses électeurs, et la majorité nécessaire des deux tiers était parfaitement assurée. Le président Wilson, dont on connaît les sentiments suffragistes, tout le Cabinet, avaient chaudement appuyé cette mesure, ainsi que les Comités des partis républicain et démocratique et la Fédération américaine du Travail représentant deux millions d'ouvriers organisés. L'ex-président Roosevelt avait tenu à faire en personne le voyage de Washington pour user de son influence sur le Sénat, des députés malades s'étaient même fait porter à la séance... bref, jamais cause suffragiste ne fut en si bonne posture. Et tout ceci fut rendu inutile par l'obstructionnisme de quelques sénateurs des Etats du Sud, fils des esclavagistes d'il y a cinquante ans ! Ils usèrent de la tactique admise par les mœurs parlementaires anglo-saxonnes et dont les suffragistes anglaises ont fait plus d'une fois la néfaste expérience : parler, durant tout le temps fixé par le règlement pour la discussion de l'amendement fédéral, de choses quelconques sans rapport avec la question du suffrage, sans autre but que d'employer ce temps et d'empêcher ainsi que l'on en vienne au vote ! Le sénateur Reed, qui représente au Congrès les intérêts des grandes fabriques d'alcool de Saint-Louis, tint le record de ce « filibustage » pour employer l'expression consacrée, et fut immédiatement remplacé par un de ses compères quand on l'entendit murmurer : « Je n'en peux plus... » Et ainsi, faute de temps, la votation fut remise à la prochaine session.

C'est un retard et non une défaite. L'opinion publique, très montée contre les sénateurs anti-suffragistes, réclame la reprise prompt de la question. Les chefs de partis désirent eux-mêmes qu'elle soit liquidée avant les élections de novembre, et les suffragistes américaines n'ont ainsi qu'à recommencer une campagne de quelques mois pour être au bout de leurs peines. Qui de nous ne voudrait en être à ce point ? — Un nouvel encouragement leur est venu d'ailleurs de la Louisiane, où la Chambre et le Sénat ont voté le suffrage des femmes en attendant la votation populaire de l'automne, et des îles Hawaï, où les deux Chambres ont voté une mesure analogue. Les perspectives s'annoncent bonnes dans l'Oklahoma et le Dakota du Sud. 320.000 femmes ont dans le Texas pris part à la première votation depuis qu'elles ont été affranchies (avril 1918). Enfin, la prohibition de l'alcool, votée en avril dernier dans l'Indiana (Etat suffragiste depuis 1917) a déjà donné des résultats frappants : l'hospice d'Indianapolis a été fermé, faute d'occupants !

Le féminisme italien

Nos adversaires affirment volontiers que le féminisme est une plante essentiellement scandinave ou anglo-saxonne et qui ne saurait fleurir dans nos pays de mentalité latine. Nous sommes donc heureuse de pouvoir leur dédier la publication de cet article, emprunté à Jus Suffragii et qui leur montrera à quel point, notre mouvement est développé dans la plus latine des nations !

(Réd.)

Le mouvement suffragiste italien a une étrange ressemblance avec le mouvement anglais. Il commença presque à la même époque (vers le milieu du XIX^e siècle) et trouva immédiatement sa forme définitive dans les œuvres de Mazzini comme en Angleterre dans celles de John Stuart Mill. Malheureusement, nous n'avons pas eu de John Stuart Mill au Parlement italien et les

nombreux parlementaires qui se firent les champions de la cause des femmes ne réussirent même pas à obtenir pour elles le vote municipal, tandis que le suffrage masculin devenait graduellement universel.

Les premiers projets de loi devant donner aux femmes le suffrage municipal remontent à l'année 1863 et portent des noms illustres dans la politique italienne (Peruzzi 1863, Lanza 1871, Nicotera 1876, De Pretis 1880, Lacara 1884, etc.). En 1886, la Chambre aurait peut-être émis un vote favorable à ce projet si Francesco Crispi ne s'y était opposé de tout le poids de son autorité, comme l'avait fait Gladstone au Parlement anglais. Crispi et plus tard Giolitti, celui-ci juste avant le début de la guerre européenne, furent les véritables adversaires de cette réforme, le premier se déclarant franchement opposé à l'émancipation des femmes, le dernier invoquant des raisons d'opportunité. Leur autorité dans la vie politique italienne explique, pour quoi aucune mesure pratique ne put être réalisée, malgré les efforts des nombreux députés suffragistes influents qui parlèrent en faveur des femmes chaque fois qu'une réforme électorale ou des pétitions et des projets de lois spéciaux étaient en discussion. Parmi ces députés, nous citerons le président actuel de la Chambre, M. Marcora, MM. Sonnino et Luzzatti et un grand nombre d'autres, moins connus en dehors de l'Italie, mais non moins influents en Italie même.

En 1907, se produisit à la Chambre une discussion d'importance capitale sur une pétition présentée par M^{lle} Anna-Maria Mozzoni et demandant l'octroi de la franchise politique. A cette occasion, M. Giolitti montra très clairement que ses opinions n'étaient pas contraires au suffrage féminin, mais qu'il ne trouvait pas opportun de l'accorder. A partir de 1907, cette manière de voir a servi de base à presque toute l'opposition parlementaire au suffrage féminin. Les arguments des anti-suffragistes à la Chambre italienne peuvent se résumer de la manière suivante :

1^o La femme italienne n'a pas eu une préparation sociale et politique suffisante, donc son entrée dans la vie publique serait un saut dans l'inconnu, un danger pour la balance des partis et la stabilité des institutions italiennes.

2^o La femme italienne ne possède pas encore l'égalité devant la loi et l'indépendance économique complète. (Il s'agit ici du système de l'autorisation maritale en vigueur chez nous, suivant lequel la femme mariée ne peut pas disposer de sa propriété sans le consentement écrit de son mari.)

Evidemment, le premier argument est inattaquable, car pour le réfuter une épreuve serait nécessaire et le droit contesté devrait être mis en pratique pour que l'on puisse porter un jugement. Mais pourtant, après tout ce que les femmes italiennes ont réalisé pendant la guerre dans le domaine du travail et de l'organisation, il ne se trouve plus que peu de personnes pour leur contester une réelle capacité dans les affaires de l'Etat.

Le second argument perdrait sa valeur si le projet Sacchi était adopté. Dans ce cas en effet, l'autorisation maritale serait abolie, les droits de tutelle de la femme étendus (en ce moment les femmes ne peuvent être tutrices que de très proches parents), et l'exercice de diverses professions ouvert aux femmes. Il s'agit ici en pratique du barreau et de quelques autres carrières maintenant fermées aux femmes, non par la loi, mais par l'interprétation qu'en donnent les magistrats. Toutes les associations de femmes sont donc très anxieuses de voir le Parlement adopter le projet Sacchi, mais malheureusement le Parlement ne montre pas autant de zèle à le discuter.

On peut dire que la condition légale de la femme italienne n'a subi aucun changement quelconque dans ces dernières années.

Nous sommes les égales des hommes devant la loi, mais cette égalité n'existe pas pour les femmes mariées. En effet, la loi punit différemment l'adultère suivant qu'il est commis par un homme ou une femme (plus sévèrement dans ce dernier cas), elle place la femme dans un état de dépendance économique complète vis-à-vis de son mari (par l'autorisation maritale), elle donne au mari le droit de décider de l'instruction des enfants, celui de choisir le domicile, etc. D'autre part, la femme acquiert par le mariage la nationalité de son mari. Au contraire, la femme non mariée et la veuve ont la complète jouissance de leurs biens et sont absolument indépendantes.

On n'a pas prêté une attention particulière à l'instruction des femmes, mais cette inattention a tourné très largement à leur avantage, car, tandis qu'il existe des écoles primaires de filles identiques à celles des garçons et tout aussi nombreuses, toutes les écoles de garçons sont ouvertes aux filles. La coéducation existe en Italie à un plus haut degré peut-être que dans n'importe quel autre pays du monde. Un très petit nombre seulement des écoles supérieures sont exclusivement féminines : ce sont les écoles normales, c'est-à-dire celles qui préparent les institutrices primaires. A l'exception de celles-ci et des collèges, rares chez nous et fréquentés généralement par les orphelins, les fils d'employés et les garçons qui ne peuvent être instruits à la maison, les écoles sont toutes mixtes. Non seulement on y rencontre des élèves garçons et filles, mais des maîtres et des maîtresses. Ces dernières reçoivent le même salaire que leurs collègues masculins, mais dans les écoles supérieures (pour les garçons de 15 à 18 ans), elles ne peuvent enseigner que comme suppléantes et n'ont donc pas de position définitive. Les Universités sont fréquentées aussi par les jeunes filles, et les femmes peuvent y enseigner.

Les femmes ayant le grade de docteur peuvent exercer toutes les professions, excepté celles d'avocat, d'avoué, de notaire ou de syndics de faillites. En Italie, il y a des femmes dans tous les métiers et toutes les professions, et naturellement la guerre a contribué à en augmenter le nombre. Même l'armée admet les femmes comme médecins et leur donne le grade et la solde d'officiers, mais pas l'uniforme. Ma sœur, par exemple, avec le grade de lieutenant-chirurgien, est oculiste dans un hôpital appartenant au service médical de l'armée. D'autres femmes médecins sont aussi au front.

Dans la vie commerciale, les femmes sont sur un pied d'égalité complète avec les hommes ; pour elles, l'autorisation maritale est abolie et elles ont le vote commercial, c'est-à-dire qu'elles sont électrices aux Chambres de commerce. De même, les femmes faisant partie du corps enseignant sont électrices et éligibles au Conseil supérieur de l'instruction publique, sorte de tribunal et de corps consultatif de l'instruction publique. Les ouvrières sont électrices et éligibles aux conseils de prud'hommes, les femmes sont éligibles aux conseils des œuvres religieuses (orphelinats, bureaux de bienfaisance, etc.). Comme toutefois ces nominations sont faites en grande partie par les conseils municipaux, les femmes sont rarement élues à moins que les conseils eux-mêmes n'appartiennent à un des partis féministes. A Milan, par exemple, où l'administration communale est socialiste et à Caltagirone, petite ville de Sicile, où le maire est catholique, plusieurs femmes ont été élues. Je pense que ces courtes explications suffiront à montrer que la condition de la femme italienne, si elle n'est pas meilleure que celle des femmes dans la majorité des pays européens, n'est pourtant pas pire.

En général, on accuse chez nous la femme de peu s'occuper de politique et très peu de féminisme et de suffrage. Nos politi-

ciens ont l'habitude de dire que les femmes italiennes ne désirent pas le vote. En règle générale, les partis politiques italiens se préoccupent peu des femmes, précisément parce qu'aucun intérêt immédiat ne les y pousse. Les socialistes et les cléricaux (ces derniers avec plus d'activité que les premiers) sont les seuls à recevoir un grand nombre de femmes dans leurs rangs et à entreprendre un travail systématique d'organisation et de propagande. Les conservateurs, en tant que parti, n'acceptent pas les femmes dans leurs associations et étaient jusqu'il y a très peu de temps opposés à toute idée d'émancipation. Je dis « en tant que parti », car beaucoup des suffragistes les plus convaincus du Parlement italien sont des conservateurs. Mais il semble qu'à l'heure qu'il est les associations conservatrices adoptent aussi l'attitude des radicaux, des républicains, des démocrates, etc., qui tous sont suffragistes en théorie, quoiqu'en pratique ils n'aient jamais fait grand' chose pour l'organisation des femmes ou le triomphe de notre cause.

Pendant la guerre, nos partis politiques se sont groupés en trois sections, représentées au Parlement : 1° par les socialistes officiels (opposés à la guerre) ; 2° par le soi-disant « Groupe » comprenant les plus ardents protagonistes de la guerre parmi les députés conservateurs, socialistes, cléricaux, libéraux, républicains, etc. et 3° par la soi-disant « Union parlementaire » qu'on regarde comme composée de partisans de Giolitti.

Une certaine partie de l'influence des partis traditionnels a passé à ces nouveaux groupements. Cela a été rendu apparent en avril dernier lors de la dernière discussion sur le suffrage féminin, qui fut peut-être l'événement suffragiste le plus important survenu en Italie.

Voici quelques détails à ce sujet :

M. Salandra, dans un article publié par le *Corriere della Sera* du 19 mars 1918, soumit à la discussion publique deux modifications à la loi électorale :

1° Que le droit de vote soit accordé aux combattants âgés de moins de 21 ans ;

2° Que l'âge de l'éligibilité d'un homme à la députation soit fixé à 25 au lieu de 30 ans.

Ces propositions, surtout la première, qui constituait une récompense aux jeunes gens ayant réellement bien mérité de l'Italie, fut saluée par les applaudissements de la presse entière ; seuls les socialistes demandèrent pourquoi on ne reconnaîtrait pas en même temps les bons services des femmes en étendant le droit de vote en leur faveur. Naturellement, les suffragistes protestèrent auprès de M. Salandra, mais entre temps le Président du Conseil accepta la première des deux propositions Salandra, celle du vote des combattants mineurs, et la soumit à la Chambre en avril. Là-dessus, les socialistes officiels, au nombre d'environ 38 à la Chambre, déclarèrent qu'ils auraient proposé le suffrage féminin universel.

Un groupe de 70 députés suffragistes, conduit par M. Sandrini et issu de tous les partis de la Chambre, présenta un projet d'après lequel le droit de vote devait être accordé à toutes les femmes lettrées ou, plus exactement, à toutes les femmes possédant les qualifications réclamées des électeurs avant l'octroi du suffrage universel masculin. Nous espérions que le « Groupe » appuierait le projet Sandrini. Au lieu de cela, non seulement cet appui officiel fit défaut, mais un des membres du Groupe dut même retirer sa signature déjà apposée sur le projet lui-même. Je pense que par là les députés radicaux, en paroles toujours dévoués protagonistes du suffrage, désiraient se différencier des conservateurs et des socialistes. Peut-être eux aussi craignaient-ils que l'appui du « Groupe » et de beaucoup de députés de

l' « Union parlementaire » ne donnât une victoire certaine à un projet suffragiste. Bien des gens en effet, et peut-être pas seulement en Italie, aiment bien le vote féminin en théorie, mais le craignent en pratique!

Alors un groupe de députés radicaux, ayant M. Cotrigno à sa tête, présenta un troisième projet destiné à accorder le vote parlementaire aux femmes âgées de plus de 30 ans, sachant lire et écrire ou ayant perdu un fils à la guerre. Evidemment, cette variété de projets montrait tout de suite que la Chambre avait l'intention de ne rien accorder du tout, tandis qu'elle prétendait être animée des meilleures intentions.

Le débat eut lieu le 27 avril. M. Orlando, Président du Conseil, parla en premier et déclara qu'à son avis la Chambre ne pouvait, pendant la discussion du projet gouvernemental sur l'octroi du droit de vote aux combattants, débattre les diverses propositions de réforme électorale mises en avant. Quant à son opinion personnelle sur les propositions elles-mêmes, il avait été autrefois adversaire du suffrage féminin, mais « aujourd'hui », dit-il, « je déclare que j'ai changé d'avis ». Il expliqua que ce changement d'opinion était dû au changement survenu dans les conditions sociales, depuis que le type patriarcal de femme, dont le vote se confondait naturellement avec celui de son fils et de son père, avait fait place à celui de la femme laborieuse. Donc, pour l'honorable M. Orlando, ce n'était pas la femme qui semblait peu mûre pour le vote, mais bien le Parlement qui l'était peu pour décider et légiférer sur un pareil sujet avant d'avoir lui-même suffisamment étudié les méthodes et l'extension du suffrage.

La déclaration suffragiste du Président du Conseil, étant inattendue, produisit une grande impression, quoiqu'on sût bien que le gouvernement comprenait déjà des ministres suffragistes, notamment M. Sonnino, ministre des Affaires étrangères.

Les trois auteurs des motions en faveur du vote féminin, MM. Modigliani, Sandrini et Cotrigno, présentèrent leurs propositions. Personne ne parla contre le suffrage féminin, mais, suivant les prévisions, la Chambre se rangea à l'avis du Président du Conseil et décida qu'elle ne voterait que sur le projet d'accorder le suffrage aux combattants. Elle rendait ainsi hommage à l'armée, mais abandonnait toute la question de la réforme électorale.

Aujourd'hui, nous, suffragistes, sommes fermement convaincues que les choses en sont arrivées au point où aucune réforme électorale ne pourra plus être proposée sans comprendre en premier lieu le suffrage féminin. Etant donnée la situation des partis en Italie et leurs engagements moraux, nous considérons que c'est là un grand pas vers la victoire.

Aussi, en ce moment, notre but principal est-il de répandre l'idée du suffrage parmi les femmes et les organisations féminines. Les femmes les plus en vue s'occupent sur une très large échelle d'œuvres charitables, de problèmes sociaux, etc., mais, en partie par peur du ridicule, elles ne s'intéressent guère au vote. Il me suffira de dire à cet égard que le Conseil national des femmes italiennes n'a pas encore trouvé moyen de constituer une section du suffrage! Les autres grandes organisations de femmes, surtout celles ayant leur centre dans les villes du Nord, sont en général plus avancées. Mais certainement l'éducation sociale de nos femmes est bien plus générale que le nombre de nos suffragistes déclarées ne permettrait de le supposer.

Un grand réveil s'est produit grâce à la guerre qui a fait sentir à nos femmes leur valeur et leur capacité et fait comprendre à beaucoup d'entre elles la nécessité de s'intéresser à la politique. Dernièrement, à Milan, 45 organisations de femmes

ont signé une adresse suffragiste au Président du Conseil. Dans presque toutes les villes italiennes, de même que dans les districts ruraux, se constituent des groupements de femmes ayant un caractère politique. Ce fait est digne d'attention, car jusqu'ici le caractère de toutes les associations de femmes était la neutralité politique. De véritables associations féminines de parti sont aussi en train de se former; ainsi, une association royaliste s'est récemment constituée à Milan. Il paraît que l'association conservatrice des hommes, qui jusqu'ici avait toujours refusé d'accepter des femmes, va décider de les admettre.

Notre unique crainte est que les politiciens nous tiennent dans l'attente pendant la période de la guerre et que, celle-ci une fois terminée, quand ils n'auront plus besoin de nos services, ils refusent de tenir leurs promesses et nient nos capacités qu'ils sont bien obligés de reconnaître aujourd'hui au regard des preuves que nous leur en fournissons. Nous, suffragistes, ne pensons donc pas atteindre la fin de la guerre pour demander au Parlement de discuter la réforme électorale, quoique bien des hommes affectent d'être scandalisés que, dans un moment pareil, nous pensions à nos intérêts particuliers.

Margherita ANCONA.

(Traduit par M. Jacques Schlumberger.)

PUBLICATIONS FÉMINISTES ET D'INTÉRÊT FÉMININ

en vente à l'Administration du *Mouvement Féministe*. Les envois ne sont faits que contre remboursement, versement au compte de chèques I. 943, ou expédition de la valeur de la commande en timbres-poste. Les frais de port sont à la charge du destinataire.

A. DE MORSIER : *Pourquoi nous demandons le droit de vote pour la femme*. 1 brochure : 20 centimes.

D^r M. MURET : *L'Eternelle Mineure*. 1 brochure : 20 centimes.

Paul VALLOTTON, pasteur : *Le suffrage féminin à la lueur du grand orage*. 1 broch. : 40 centimes.

Benj. VALLOTTON : *La Femme et le droit de vote*. 1 broch., 20 cent.

L. BRIDEL : *Questions féministes*. 1 brochure : 50 centimes.

Emilie GOURD : *Femmes suisses au service de la patrie, jadis, aujourd'hui et demain*. 1 broch. : 25 cent.

L. HAUTESOURCE : *Le suffrage féminin*. 1 broch. : 20 centimes.

L'Union des Femmes de Genève. Ses origines. Vingt-cinq ans d'activité. 1 broch. : 25 centimes.

Le Suffrage des Femmes en pratique. 1 vol. : 1 fr. 80.

Annuaire féminin suisse. 2^{me} vol. (1917) : 3 fr. 50.

Jus Suffragii, organe mensuel de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. Edition française. Le n° : 40 cent. Abonnement : 5 fr.

Calendrier suffragiste pour 1918 : 25 centimes.

Pourquoi nous demandons le droit de vote. Une feuille volante de propagande. Le mille : 10 fr.; le cent : 1 fr.

Carte suffragiste des Etats-Unis en 1869 et en 1918. Une feuille volante de propagande. La pièce : 5 centimes; le cent : 80 centimes.

La Femme et la Constitution genevoise. 1 feuille volante de propagande. Le cent : 75 centimes.

Carte postale avec pensées suffragistes. La douz. : 25 centimes.

Magali HELLO : *Fallait-il la guerre?* 1 broch. : 25 centimes.

Anton SUTER : *Le droit de vote des femmes au Parlement vaudois*. 1 broch. : 10 centimes.

A. ZOLLIKOFER : *Enquête sur les conditions de travail des gardes-malades en Suisse*. 1 broch. : 50 centimes.

E. RUDOLPH : *L'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses*. 1 broch. : 10 centimes.

M^{lle} A. MAYOR : *La Tutelle féminine*. 1 brochure : 10 centimes.

La loi fédérale sur l'Assurance-maladie et ses avantages pour les femmes. 1 brochure : 25 centimes.